



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-071

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2016

# Sommaire

## ARS

R93-2016-07-26-015 - DÉCISION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SERVICE EXPÉRIMENTAL 16-25 DANS LE VAR (3 pages)	Page 4
R93-2016-07-12-009 - extension d'une place -FAM LES ATELIERS DE VALBONNE (3 pages)	Page 8
R93-2016-07-25-023 - 2016-016 modif décision 2015-082 aut extension 2 places AT IME Salernes NB (3 pages)	Page 12
R93-2016-08-09-001 - Avis de consultation - définition des territoire de démocratie sanitaire (3 pages)	Page 16
R93-2016-07-26-014 - Création d'un SESSAD PREPRO de 10 places dans le Var (3 pages)	Page 20
R93-2016-07-12-010 - Création d'une MAS de 30 places dans les Alpes Maritimes (3 pages)	Page 24
R93-2016-07-22-005 - Création d'une MAS de 40 places dans les Bouches du Rhône (3 pages)	Page 28
R93-2016-07-26-016 - DÉCISION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25 ANS DE 10 PLACES DANS LES BOUCHES DU RHÔNE (3 pages)	Page 32
R93-2016-07-26-017 - DÉCISION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25 ANS DE 10 PLACES DANS LES BOUCHES DU RHÔNE (3 pages)	Page 36
R93-2016-07-26-018 - DÉCISION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25 ANS DE 15 PLACES DANS LES ALPES MARITIMES (3 pages)	Page 40
R93-2016-07-25-025 - Décision d'autorisation de création d'un SESSAD pré professionnel de 15 places dans les Bouches du Rhône (3 pages)	Page 44
R93-2016-07-25-024 - Décision d'autorisation de création d'un SESSAD préprofessionnel de 15 places dans les Alpes Maritimes (3 pages)	Page 48
R93-2016-07-25-026 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION DE 8 PLACES D'ACCUEIL TEMPORAIRE A L' IME BEL AIR A TOULON (3 pages)	Page 52
R93-2016-07-26-019 - DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT L' ITEP SAINT BARNABÉ - LE VAR (2 pages)	Page 56
R93-2016-07-27-003 - DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'IME LES JARDINS D'ASCLEPIOS -VAR (2 pages)	Page 59

## ARS PACA

R93-2016-08-02-003 - Décision portant fermeture définitive à compter du 22 août 2016 du laboratoire de biologie médicale du Centre d'examens de santé de la CPAM des Alpes-Maritimes situé 7, rue Pertinax-06000 Nice- (2 pages)	Page 62
--	---------

R93-2016-08-01-003 - LBM SELAS BIOESTEREL départs et arrivées de biologistes-sociétés (15 pages)	Page 65
R93-2016-08-05-001 - LBM SELAS SYCAR cession actions EMSY BIO à SPFPL JUVET (4 pages)	Page 81
R93-2016-08-08-001 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (2 pages)	Page 86

#### **SGAR PACA**

R93-2016-08-04-003 - Arrêté du 4 août 2016 portant modification de la composition des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice (7 pages)	Page 89
R93-2016-08-04-002 - Arrêté fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2016 (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) "Passerelle" (FINESS ET n° 84 001 5119) à Avignon, géré par l'association "Passerelle" (FINESS EJ n° 84 000 320 6) (3 pages)	Page 97

ARS

R93-2016-07-26-015

DÉCISION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN  
SERVICE EXPÉRIMENTAL 16-25 DANS LE VAR



Réf : DOMS-0616-4249-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-022

**Décision portant autorisation de création de 13 places de service expérimental à destination des 16/25 ans dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Var, gérées par l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales - ADAPEI VAR-MEDITERANNEE - sise, 199 rue Ambroise Paré – Parc Valgora – 83160 La Valette du Var**

**N°FINESS EJ : 83 021 004 3**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment au 12° du I de l'article L. 312-1, et l'article L.313-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-007 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 13 places de service expérimental à destination des 16/25 ans dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Var ;

**Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence –Alpes Côte d'Azur en date du 9 mai 2016 ;

**Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création de service expérimental 16/25 ans d'une capacité de 13 places, dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres TED ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création d'un service expérimental à destination des 16/25 de 13 places dans le département du Var dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres TED ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 ;

**Considérant** que le projet de création de 13 places de service expérimental 16/25 ans dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres TED dans le département du Var présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2011 et 2012 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'ADAPEI Var Méditerranée sise à L'Impérial B - 199 rue Ambroise Paré – Parc Valgora – 83160 La Valette du Var (FINESS EJ: 83 021 004 3) en vue de la création de 13 places de service expérimental 16/25 ans dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres TED sis au 377 Avenue Groignard – 83061 Toulon - dans le département du Var.

**Article 2** : La capacité totale du service expérimental 16/25 ans est fixée à 13 places dont 8 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED).

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Pour 8 places

Catégorie établissement	377	Etablissement expérimental pour enfance handicapée
- code discipline d'équipement :	903	Educ.Générale.Profession et soins spécialisés enfants
- catégorie de clientèle :	010	Tous types de déficiences personnes handicapées
- mode de fonctionnement :	14	Externat

#### Pour 5 places

Catégorie établissement	377	Etablissement expérimental pour enfance handicapée
- code discipline d'équipement :	903	Educ.Générale.Profession et soins spécialisés enfants
- catégorie de clientèle :	437	Autiste
- mode de fonctionnement :	14	Externat

A aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : La présente autorisation vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4** : La validité de l'autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de sa signature. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité et est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation conformément à l'article L.313-7 du CASF.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale du Var est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-07-12-009

extension d'une place -FAM LES ATELIERS DE  
VALBONNE

Réf : DT83-0715-5351-D  
DOMS/SPH-PDS N°2015-030

**Arrêté conjoint portant extension de 1 place en internat du foyer d'accueil médicalisé (FAM)  
« Les Ateliers de Valbonne » pour adultes handicapés sur la commune de Cabasse  
FINESS : 83 001 648 1**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le président  
du Conseil départemental  
du Var**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-24-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-3 ;

**Vu** les articles L.313-6 et D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 22 août 1997, modifié par les arrêtés du 5 novembre 1997 et 1er avril 2009, autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé « Les Ateliers de Valbonne » à Cabasse et fixant sa capacité à 27 places en internat, 1 place d'accueil temporaire à temps complet et une place d'accueil temporaire à temps partiel ;

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental ;

**Considérant** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019, prévoyant pour 2016 le renforcement de places en établissements sociaux et médico-sociaux, notamment la création et le financement en 2016 de 18 places autisme et autres TED dans le « volet personnes en situation de handicap » en Foyer d'Accueil Médicalisé dans le Var ;



**Considérant** le schéma des solidarités départementales 2014 – 2018, qui prévoit la possibilité de recourir à des extensions non importantes en fonction des besoins recensés par la maison départementale des personnes handicapées ;

**Considérant** l'intérêt pour le foyer d'accueil médicalisé « Les Ateliers de Valbonne » de bénéficier d'une place supplémentaire en internat dans le cadre d'une extension de faible capacité au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'extension de 1 place de FAM ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code pour les foyers d'accueil médicalisé ainsi que les démarches d'évaluation et les systèmes d'information conformément aux articles L312-8 et L312-9 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental actualisé, mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, établi pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2015-2019;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles sur la base d'une autorisation d'engagement 2014 au titre de crédits de paiement sur l'exercice 2016, avec un début de mise en œuvre le premier semestre 2016 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une visite conjointe afin de vérifier la conformité des locaux en terme de sécurité incendie et d'accessibilité qui sera assortie d'un procès-verbal validant l'autorisation de fonctionner ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Département ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de 1 place supplémentaire du foyer d'accueil médicalisé « Les Ateliers de Valbonne » à Cabasse, géré par l'association La Bourguette, dont le siège est sis 402 rue Saint Martin - BP 27 - 84 121 PERTUIS Cedex est accordée.

**Article 2** : La capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « Les Ateliers de Valbonne » est fixée à 30 places.

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :

Code catégorie : [437] Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM)

Pour 28 places

Code discipline :	[939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[437] Autistes

Pour 1 place

Code discipline : [658] Accueil temporaire pour adultes handicapés  
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [437] Autistes

Pour 1 place

Code discipline : [658] Accueil temporaire pour adultes handicapés  
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour  
Code clientèle : [437] Autistes

**Article 3** : L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4** : Cette extension est sans effet sur la durée de l'autorisation délivrée pour 15 ans à compter du 22 août 1997.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des FAM.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue à l'article 1 est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 -83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

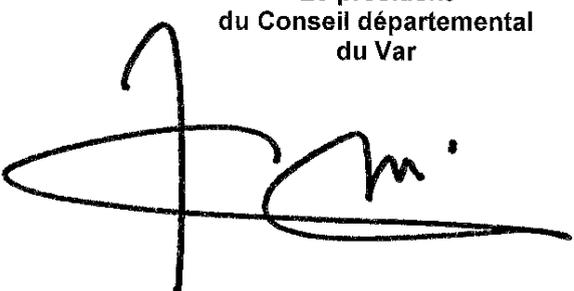
**Article 7** : La déléguée départementale du Var, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cabasse.

Toulon le 12 JUL. 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

  
PAUL CASTEL

Le président  
du Conseil départemental  
du Var

  
Marc GIRAUD

Page 3/3

ARS

R93-2016-07-25-023

2016-016 modif décision 2015-082 aut extension 2 places  
AT IME Salernes NB

Réf : DT83-0416-2629-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-016

**Décision portant modification de la décision n°2015-082 relative à l'autorisation  
d'extension de 2 places d'accueil temporaire à l'IME Public du Haut Var à Salernes  
(83690)**

**N°FINESS EJ 83 000 036 0**

**N°FINESS ET 83 010 064 0**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1, L.313-3, L.313-4, L.314-3, R.313-1 et notamment les articles L.312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ; et les articles L.344-1 et R.344-1 et 2 relatifs aux centres pour adultes handicapés ainsi que les articles L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 relatifs à la visite de conformité ;

**Vu** la décision POSA/DMS/RO/PH N° 2010-127 du 16 décembre 2010 modifiant l'article 2 de la décision du 26 octobre autorisant la création par transformation de 10 places de semi internat d'une unité pour enfants et adolescents souffrant de troubles envahissant du développement (TED) en 10 places d'internat TED de l'IME du Haut var à Salernes ;

**Vu** la décision N° 2015-082 en date du 03/12/2015 relative à l'autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire à l'IME Public du Haut Var à Salernes ;

**Considérant** que la décision N° 2015-082 en date du 03/12/2015 est entachée d'une erreur sur la répartition de la capacité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**DECIDE**



**Article 1** : L'article 2 de la décision N° 2015-082 en date du 03/12/2015 est modifié comme suit :

L'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont dorénavant avec les caractéristiques suivantes :

*Capacité totale autorisée* : 67 places dont 2 places d'accueil temporaire d'internat

*Code de catégorie de l'établissement* : 183 – Institut médico éducatif

Répartition nomenclature FINESS :

**Nombre de places : 2**

Code discipline : 650 Accueil temporaire enfants handicapés

Mode fonctionnement:11 Hébergement complet internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 14 à 20 ans

**Nombre de places : 18**

Code discipline : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés

Mode fonctionnement:11 Hébergement complet internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 6 à 14 ans

**Nombre de places : 2**

Code discipline : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés

Mode fonctionnement:13 semi internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 6 à 14 ans

**Nombre de places : 18**

Code discipline : 902 Education profession - Soins spécialisés. Enfants handicapés

Mode fonctionnement:11 Hébergement complet internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 13 à 20 ans

**Nombre de places : 15**

Code discipline : 902 Education profession - Soins spécialisés. Enfants handicapés

Mode fonctionnement: 13 semi internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 13 à 20 ans

**Nombre de places : 12**

Code discipline : 903 Education générale profession - Soins spécialisés. Enfants handicapés

Mode fonctionnement: 13 semi internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 6 à 14 ans

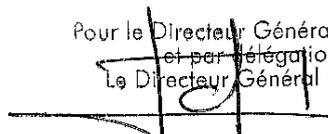
**Article 2** : Le reste demeure inchangé

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé P.A.C.A. et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 4** : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 JUIL. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

ARS

R93-2016-08-09-001

Avis de consultation - définition des territoire de  
démocratie sanitaire

*Consultation relative à la définition des territoires de démocratie sanitaire*

**Avis de consultation**  
**Définition des territoires de démocratie sanitaire en région Paca**

(Article 1434-9 du code de la santé publique)  
(Décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé)

L'agence régionale de santé Paca lance un avis de consultation sur la définition des territoires de démocratie sanitaire. Il s'agit du document suivant, annexé au présent avis :

- Projet d'arrêté relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la création des conseils territoriaux de santé.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de l'agence régionale de santé, à l'adresse suivante : [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Le préfet de région, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ainsi que les collectivités territoriales concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région pour adresser leur avis à l'agence régionale de santé.

Les avis peuvent être adressés sous forme électronique ou par courrier aux adresses suivantes :

- [ars-paca-ddprs@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-ddprs@ars.sante.fr)
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Paca – 132 boulevard de Paris – 13003 Marseille

En application des termes de l'article R. 1434-29 du code de la santé publique, ces avis sont réputés avoir été rendus s'ils n'ont pas été reçus par l'agence dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



**Paul CASTEL**



**Projet d'arrêté  
relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la création des conseils territoriaux de santé**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Vu** les avis de .....



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est créé, au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, six territoires de démocratie sanitaire correspondant aux six départements : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

**ARTICLE 2** : Un conseil territorial de santé sera installé, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur chaque territoire tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



**Paul CASTEL**

ARS

R93-2016-07-26-014

Création d'un SESSAD PREPRO de 10 places dans le Var



DOMS-0616-4239-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-019

**Décision portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel de 10 places dans le département du Var, géré par l'association régionale de gestion des instituts medico sociaux agricoles (ARGIMSA) dont le siège est Domaine de Saint Barnabé 83690 Sillans La cascade**

**N°FINESS EJ : 83 021 051 4**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-012 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 10 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département du Var;

**Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 9 mai 2016 ;

**Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel d'une capacité de 10 places et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel de 10 places dans le département du Var ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 en ce qu'il se situe sur un territoire prioritaire ;

**Considérant** que le projet de création de 10 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département du Var présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2011 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

### Décide

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à l'association régionale de gestion des instituts medico sociaux Agricoles (ARGIMSA) sise, Domaine de Saint Barnabé 83690 Sillans La cascade (FINESS EJ: 83 021 051 4) en vue de la création de 10 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département du Var

**Article 2 :** La capacité totale du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel est fixée à 10 places  
Elle est répertoriée et se répartit dans le Fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Pour 10 places

Catégorie établissement	182	service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- code discipline d'équipement :	905	Enseignement professionnel spécialisé
- code mode de fonctionnement :	16	Prestations sur lieux de vie
- catégorie de clientèle :	200	Trouble du caractère et du comportement
- Age :	16 à 20	ans

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :** Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4 :** La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de sa signature. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

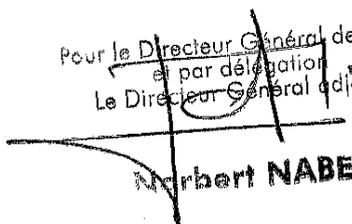
L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité.

**Article 5 :** Le service procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du CASF. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

**Article 6 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale du Var est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
Norbert NABET

ARS

R93-2016-07-12-010

Création d'une MAS de 30 places dans les Alpes  
Maritimes



Réf : DOMS-0616-4239-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-018

**Décision portant autorisation de création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 30 places dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes Maritimes, par la Croix Rouge Française sise 98, rue Didot 75694 Paris cedex 14.**

**N°FINESS EJ: 75 005 811 7**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions concernant le financement des maisons d'accueil spécialisé en ses articles L314-3-1, L344-1;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles définissant les prestations des maisons d'accueil spécialisé en ses articles L344-1-, R 314-147, R344-1 et R344-2;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-008 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 30 places de maison d'accueil spécialisée (MAS) dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes Maritimes;

**Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence –Alpes Côte d'Azur en date du 9 mai 2016 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création d'une MAS d'une capacité de 30 places et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création d'une MAS de 30 places dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes Maritimes ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 en ce qu'il se situe sur un territoire prioritaire ;

**Considérant** que le projet de création d'une MAS de 30 places dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes Maritimes présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2012 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'association Croix Rouge Française sise 98, rue Didot 75694 Paris cedex 14 en vue de la création d'une MAS de 30 places dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes Maritimes.

**Article 2** : La capacité totale la maison d'accueil spécialisée est fixée à 30 places dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap. Elle est répertoriée et se répartit dans le Fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Pour 20 places

Catégorie établissement	255	Maison d'accueil spécialisée
- code discipline d'équipement :	917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés
- catégorie de clientèle :	204	Déficiência grave du psychisme
- mode de fonctionnement :	11	Internat

#### Pour 10 places

Catégorie établissement	255	Maison d'accueil spécialisée
- code discipline d'équipement :	917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés
- catégorie de clientèle :	500	Polyhandicap
- mode de fonctionnement :	11	Internat

A aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :** La présente autorisation prendra effet au cours de l'exercice 2016. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4 :** La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de sa signature. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité.

**Article 5 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 JUL. 2016

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
la directrice de cabinet  
**Joëlle CHENET**

ARS

R93-2016-07-22-005

Création d'une MAS de 40 places dans les Bouches du  
Rhône



Réf : DOMS-0616-4234-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-017

**Décision portant autorisation de création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 40 places dont 5 places d'accueil temporaire pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département des Bouches du Rhône, gérée par l'association SESAME AUTIME PACA sise Quartier Bonsour 13330 PELISSANNE**

**N°FINESS EJ: 13 000 728 9**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions concernant le financement des Maisons d'Accueil Spécialisé en ses articles L314-3-1, L344-1;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles définissant les prestations des Maisons d'Accueil Spécialisé en ses articles L344-1-, R 314-147, R344-1 et R344-2;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-077 en date du 3 décembre 2015 relatif à la création de 40 places de maison d'accueil spécialisée (MAS) dont 5 places d'accueil temporaire pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département des Bouches du Rhône;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence –Alpes Côte d'Azur en date du 10 mai 2016 ;

**Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création d'une MAS d'une capacité de 40 places et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création de 40 places de maison d'accueil spécialisée (MAS) dont 5 places d'accueil temporaire pour adultes avec autisme et autres TED dans le département des Bouches du Rhône;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 en ce qu'il se situe sur un territoire prioritaire ;

**Considérant** que le projet de création de 40 places de MAS dont 5 places d'accueil temporaire pour adultes avec autisme et autres TED dans le département des Bouches du Rhône présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2014 pour l'exercice 2017 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'association SESAME AUTIME PACA, sise Quartier Bonsour 13330 PELISSANNE (FINESS EJ: 13 000 728 9), en vue de la création d'une MAS de 40 places dont 5 places d'accueil temporaire pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département des Bouches du Rhône.

**Article 2** : La capacité totale de la MAS est fixée à 40 places dont 5 places d'accueil temporaire pour adultes avec autisme et autres TED.  
Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Pour 35 places

Catégorie établissement	255	Maison d'accueil spécialisée
- code discipline d'équipement :	917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés
- catégorie de clientèle :	437	Autisme
- mode de fonctionnement :	11	Internat

#### Pour 5 places

Catégorie établissement	255	Maison d'accueil spécialisée
- code discipline d'équipement :	658	Accueil temporaire pour adultes handicapés
- catégorie de clientèle :	437	Autisme
- mode de fonctionnement :	11	Internat

A aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : La présente autorisation prendra effet au cours de l'exercice 2016. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

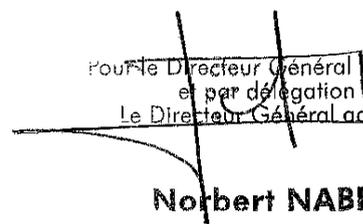
**Article 4** : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de sa signature. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
  
Norbert NABET

ARS

R93-2016-07-26-016

DÉCISION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN  
SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25 ANS DE 10 PLACES  
DANS LES BOUCHES DU RHÔNE



Réf : DOMS-0616-4250-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-023

**Décision portant autorisation de création de 10 places de service expérimental à destination des 16/25 ans avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dont 5 places pour personnes avec syndrome « Asperger » dans le département des Bouches du Rhône, gérées par l'AP-HM - sise 80 rue Brocher – 13354 Marseille Cedex 05**

**N°FINESS EJ : 13 078 604 9**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment au 12° du I de l'article L. 312-1, et l'article L.313-7 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;
- Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-009 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 10 places de service expérimental à destination des 16-25 ans avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dont 5 places pour personnes avec syndrome « Asperger » dans le département des Bouches du Rhône ;
- Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence –Alpes Côte d'Azur en date du 10 mai 2016 ;
- Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



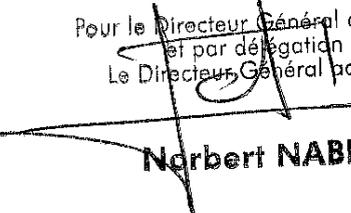


**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET

ARS

R93-2016-07-26-017

DÉCISION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN  
SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25 ANS DE 10 PLACES  
DANS LES BOUCHES DU RHÔNE



Réf : DOMS-0616-4263-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-024

**Décision portant autorisation de création de 10 places de service expérimental à destination des 16/25 ans tous types de handicap dans le département des Bouches du Rhône, gérées par l'association l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs - URAPEDA PACA - sise 375 rue Mayor de Montricher – 13854 Aix en Provence Cédex 3 -**

N°FINESS EJ: 13 004 409 2

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment au 12° du I de l'article L. 312-1, et l'article L.313-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-06 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 10 places de service expérimental à destination des 16/25 ans tous types de handicap dans le département des Bouches du Rhône ;

**Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence –Alpes Côte d'Azur en date du 10 mai 2016 ;

**Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création de service expérimental 16/25 ans d'une capacité de 10 places tous types de handicap ;

----- Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création d'un service expérimental à destination des 16/25 de 10 places tous types de handicap dans le département des Bouches du Rhône ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 ;

**Considérant** que le projet de création de 10 places de service expérimental à destination des 16/25 ans tous types de handicap dans le département des Bouches du Rhône présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2011 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'association l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs URAPEDA PACA - sise 375 rue Mayor de Montricher – 13854 Aix en Provence Cédex 3 - (FINESS EJ: 13 004 409 2) en vue de la création de 10 places de service expérimental à destination des 16/25 ans tous types de handicap, nommé Service CONNECTE 13 sis à Marseille dans le département des Bouches du Rhône.

**Article 2** : La capacité totale du service expérimental à destination des 16/25 ans est fixée à 10 places tous types de handicap.  
Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Pour 10 places

Catégorie établissement                      377 Etablissement expérimental pour enfance handicapée

- code discipline d'équipement : 903 Educ.Générale.profession.et soins spécial.enfants handicapés
- catégorie de clientèle :                      010 Tous types de déficiences personnes handicapées
- mode de fonctionnement :                      14 externat

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4** : La validité de l'autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de sa signature.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

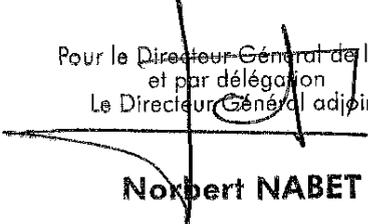
L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité et est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation conformément à l'article L.313-7 du CASF.

**Article 5 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée départementale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET

ARS

R93-2016-07-26-018

DÉCISION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN  
SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25 ANS DE 15 PLACES  
DANS LES ALPES MARITIMES



Réf : DOMS-0616-4252-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-025

**Décision portant autorisation de création de 15 places de service expérimental à destination des 16/25 ans dont 10 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département des Alpes Maritimes, gérées par l'Association pour la réadaptation et l'épanouissement des Handicapés (APREH) sise, 549 Bd Pierre Sauvaigo - 06480 La Colle sur Loup**

N°FINESS EJ : 06 079 154 8

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment au 12° du I de l'article L. 312-1, et l'article L.313-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-005 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 15 places de service expérimental à destination des 16/25 ans dont 10 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département des Alpes Maritimes ;

**Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 9 mai 2016 ;

**Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3



**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création de service expérimental à destination des 16/25 ans d'une capacité de 15 places, dont 10 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres TED;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création d'un service expérimental à destination des 16/25 de 15 places dans le département des Alpes Maritimes dont 10 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 ;

**Considérant** que le projet de création de 15 places de service expérimental à destination des 16/25 ans dont 10 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres TED dans le département des Alpes Maritimes présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2011 pour les exercices 2014 et 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'Association pour la réadaptation et l'épanouissement des Handicapés (APREH) sise, 549 Bd Pierre Sauvaigo - 06480 La Colle sur Loup - (FINESS EJ: 06 079 154 8) en vue de la création de 15 places de service expérimental à destination des 16/25 ans dont 10 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres TED sis au 225 Route de Turin - 06000 NICE ;

**Article 2** : La capacité totale du service expérimental 16/25 ans est fixée à 15 places dont 10 places tous types de handicap et 5 places pour personnes avec autisme et autres TED. Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Pour 10 places

Catégorie établissement	377	Etablissement expérimental pour enfance handicapée
- code discipline d'équipement :	903	Educ.Générale.Profession et soins spécialisés enfants
- catégorie de clientèle :	437	Autiste
- mode de fonctionnement :	14	Externat

#### Pour 5 places

Catégorie établissement	377	Etablissement expérimental pour enfance handicapée
- code discipline d'équipement :	903	Educ.Générale.Profession et soins spécialisés enfants
- catégorie de clientèle :	437	Autiste
- mode de fonctionnement :	14	-Externat

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

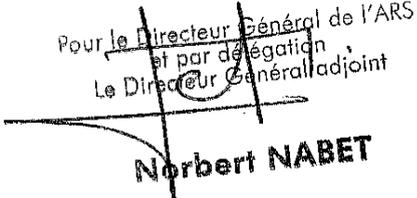
**Article 4** : La validité de l'autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de sa signature. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité et est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation conformément à l'article L.313-7 du CASF.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : Le délégué départemental des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
Le Directeur Général adjoint  
  
Norbert NABET

ARS

R93-2016-07-25-025

Décision d'autorisation de création d'un SESSAD pré  
professionnel de 15 places dans les Bouches du Rhône



Réf : DOMS-0616-4247-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-021

**Décision portant autorisation de création de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département des Bouches du Rhône, par extension du SESSAD « LES CADENEAUX » situé au 1239 rue du capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau, géré par le Centre départemental spécialisé d'éducation de l'enfance « CDSEE Les CADENEAUX » sis, 1239 rue du capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau**

**N°FINESS EJ: 13 003 781 5  
N°FINESS ET: 13 003 896 1**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-010 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département des Bouches du Rhône;

**Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence -Alpes Côte d'Azur en date du 10 mai 2016 ;

----- Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel d'une capacité de 15 places et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel de 15 places dans le département des Bouches du Rhône ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 en ce qu'il se situe sur un territoire prioritaire ;

**Considérant** que le projet de création de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département des Bouches du Rhône présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2011 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée au Centre départemental spécialisé d'éducation de l'enfance « CDSEE Les CADENEAUX » sis, 1239 rue du capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau (FINESS EJ: 13 003 781 5) en vue de la création de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département des Bouches du Rhône par extension du SESSAD « LES CADENEAUX » situé au 1239 rue du capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau (FINESS ET: 13 003 896 1).

**Article 2** : La capacité totale du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « LES CADENEAUX » est fixée à 44 places. Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Catégorie d'établissement : 182 - service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

#### Pour 29 places

- code discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants Handicapés
- mode de fonctionnement : 16 Milieu ordinaire
- catégorie de clientèle : 200 Trouble du caractère et du comportement
- Age : 4 à 18 ans

#### Pour 15 places

- code discipline d'équipement : 905 Enseignement professionnel spécialisé
- code mode de fonctionnement : 16 Prestations sur lieux de vie
- catégorie de clientèle : 200 Trouble du caractère et du comportement
- Age : 16 à 20 ans

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4** : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2002. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-07-25-024

Décision d'autorisation de création d'un SESSAD  
préprofessionnel de 15 places dans les Alpes Maritimes



Réf : DOMS-0616-4245-D  
DOMS/SPH-PDS N°2016-020

**Décision portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel de 15 places situé au 1 028 Chemin de Vosgelade à Vence 06140 dans le département des Alpes Maritimes, géré par l'UGECAM PACA-Corse sise, 344, boulevard Michelet BP 84 - 13406 Marseille -**

**N°FINESS EJ: 13 003 781 5**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;
- Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-011 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département des Alpes Maritimes;
- Vu** le classement en première position rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence –Alpes Côte d'Azur en date du 9 mai 2016 ;
- Vu** le rapport de présentation de déroulement de la procédure d'appel à projet médico-social exposant les motifs du classement ;

----- Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel d'une capacité de 15 places et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel de 15 places dans le département des Alpes Maritimes ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2019 en ce qu'il se situe sur un territoire prioritaire ;

**Considérant** que le projet de création de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département des Alpes Maritimes présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2011 pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'association l'UGECAM PACA-Corse sise, 344, boulevard Michelet BP 84 13406 Marseille (FINESS EJ: 13 003 781 5) en vue de la création de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel dans le département des Alpes Maritimes

**Article 2** : La capacité totale du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel est fixée à 15 places.  
Elle est répertoriée et se répartit dans le Fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Pour 15 places

Catégorie établissement	182	service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- code discipline d'équipement :	905	Enseignement professionnel spécialisé
- code mode de fonctionnement :	16	Prestations sur lieux de vie
- catégorie de clientèle :	200	Trouble du caractère et du comportement
- Age :	16 à 20 ans	

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de celle-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4** : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de sa signature. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité.

**Article 5 :** Le service procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du CASF. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

**Article 6 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de KARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

ARS

R93-2016-07-25-026

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE  
CRÉATION DE 8 PLACES D'ACCUEIL TEMPORAIRE  
A L' IME BEL AIR A TOULON

Réf : DD83-0716-5165-D

**Décision DOMS/SPH-PDS N° 2016-035 - portant création  
de 8 places d'accueil temporaire pour enfants avec autisme  
et autres troubles envahissants du développement (TED)  
par extension de faible capacité de l'IME Bel Air situé à Toulon**

**Géré par l'association ADAPEI  
FINESS EJ: 83 021 004 3  
FINESS ET: 83 010 006 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, et notamment son article L 162-24-1 ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1, L.313-3, L.313-4, L.314-3, R.313-1 et notamment les articles L.312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ; et les articles L.344-1 et R.344-1 et 2 relatifs aux centres pour adultes handicapés ainsi que les articles L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 relatifs à la visite de conformité ;

**VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 05 octobre 1993 autorisant la restructuration de l'IME Bel Air comprenant les services suivants : une SEES de 30 places de semi internat pour déficients intellectuels de 6 à 14 ans présentant un retard mental moyen, une SIPFP de 15 places de semi internat pour déficients intellectuels de 14 à 20 ans présentant un retard moyen ou profond ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2016 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2015-2019 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'ADAPEI en date du 27 octobre 2014 relative à la création d'une maison de répit de 8 places pour enfants avec autisme et autres TED ;

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées dans le département du Var ;

**CONSIDERANT** la notification des crédits sur réserve nationale par courrier de la CNSA du 23 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** que ces créations ne relèvent pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;



**CONSIDERANT** que ces créations satisfont aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** le caractère innovant de cette extension qui permettra d'offrir différentes modalités d'accueil : séjour de répit, accueil séquentiel, accueil en urgence sur des situations aiguës ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Département du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de création de 8 places d'accueil temporaire pour enfants avec autisme et autres TED est accordée à l'IME Bel Air géré par l'ADAPEI du Var, par extension de faible capacité.

**ARTICLE 2 :** Ces places de l'IME Bel Air seront installées à l'adresse suivante : Quartier Barnencq – route de Puget – 83 390 Pierrefeu du Var.

**ARTICLE 3 :** L'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est modifié de la façon suivante :

Capacité totale autorisée : 53 places dont 8 en qualité d'établissement secondaire  
Code de catégorie de l'établissement : 183 Institut medico éducatif (IME)

### **Au titre de l'établissement principal (FINESS ET: 83 010 006 1)**

#### **Pour 30 places :**

Code discipline : 901 - éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés,  
Code clientèle : 111 - retard mental moyen,  
Mode de fonctionnement : 13 - semi internat,

#### **Pour 15 places :**

Code discipline : 902 - éducation professions et soins spécialisés enfants handicapés,  
Code clientèle : 111 - retard mental moyen,  
Mode de fonctionnement : 13 - semi internat,

### **Au titre de l'établissement secondaire**

#### **Pour 8 places :**

Code discipline : 650- accueil temporaire enfants handicapés  
Code clientèle : 437- autistes  
Mode de fonctionnement : 11 - internat.  
Tranche d'âge : 6-20 ans

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de la décision. Son renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation interne et externe prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

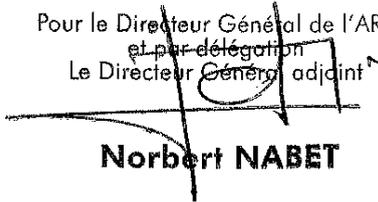
En outre, elle est subordonnée à un contrôle de conformité, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à 14 du CASF.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A. et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**ARTICLE 6** : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **25 JUIL. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**

ARS

R93-2016-07-26-019

DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT L' ITEP  
SAINT BARNABÉ - LE VAR

Réf : DD83-0716-4864-D  
DOMS/SPH-PDS 2016-029

**Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP SAINT BARNABE, sis Domaine Saint Barnabé - 83690 Sillans la Cascade, géré par l'association ARGIMSA**

**FINESS ET : 83 021 645 3  
FINESS EJ : 83 021 051 4**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial du 20/04/1994 autorisant la création de l'établissement ITEP Saint Barnabé sis Domaine Saint Barnabé géré par l'ARGIMSA ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 12/03/2014;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement ITEP Saint Barnabé reçu dans les délais de rigueur ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## Décide

**Article 1 :** En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ITEP Saint Barnabé accordée au nom de l'association ARG/MSA (FINESS EJ : 83 021 051 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Article 2 :** La capacité de l'Etablissement est fixée à :

- 20 places d'internat / Clientèle : troubles du caractère et du comportement (200) / Age : 12 à 18 ans

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [186] ITEP  
Code catégorie discipline d'équipement : [902] éducation profession.& soins spécial.enfants handicapés  
Code type d'activité : [17] internat de semaine  
Code catégorie clientèle : [200] troubles du caractère et du comportement

**Article 4 :** L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-07-27-003

DÉCISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'IME LES JARDINS D'ASCLEPIOS -VAR

Réf : n°DD83-0716-4821-D  
DOMS/SPH-PDS 2016-027

**Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Les Jardins d'Asclépios » sis 261 rue Jean Giono 83600 Fréjus géré par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)**

**FINESS ET : 83 020 653 8  
FINESS EJ : 83 021 001 9**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 19/07/1982 autorisant la création de l'Institut Médico Educatif (IME) les Jardins d'Asclépios sis 261 rue Jean Giono 83600 Fréjus géré par l'Association APAJH ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'IME les Jardins d'Asclépios à Fréjus reçu dans les délais de rigueur ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'IME les Jardins d'Asclépios et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'IME les Jardins d'Asclépios s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## Décide

**Article 1 :** En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'IME le Jardin d'Asclépios accordée à l'association APAJH (FINESS EJ : 83 021 001 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Article 2 :** La capacité totale de l'IME les Jardins d'Asclépios est fixée à : 40 places

- 9 places de semi-internat / Clientèle : autistes (437) / Age : 4 à 13 ans
- 31 places de semi-internat / Clientèle : retard mental moyen (115) / Age : 4 à 13 ans

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'IME les Jardins d'Asclépios sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [183] : I.M.E  
Code catégorie discipline d'équipement : [901] : éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés  
Code type d'activité : [13] : semi-internat  
Code catégorie clientèle : [437] : autistes  
[115] : retard mental moyen

**Article 4 :** L'IME le Jardin d'Asclépios procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité de l'IME les Jardins d'Asclépios ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

# ARS PACA

R93-2016-08-02-003

Décision portant fermeture définitive à compter du 22 août  
2016 du laboratoire de biologie médicale du Centre  
d'examens de santé de la CPAM des Alpes-Maritimes situé  
7, rue Pertinax-06000 Nice-

Réf : DOS-0816-5717-D

**DECISION**  
**portant fermeture définitive du laboratoire de biologie médicale de la Caisse primaire**  
**d'assurance maladie des Alpes-Maritimes sis 7, rue Pertinax-06000 Nice-**

**Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret ministériel en date du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 du préfet des Bouches du Rhône portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, enregistré sous le n°13-417, du Centre d'examens de santé Doria sis 72, traverse des Bonnets-13383 Marseille Cedex 13- (n° Finess Et : 130798374), dépendant de la Caisse primaire centrale d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône sise 56, chemin Joseph Aiguier-13297 Marseille- Cedex 9 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2003 du préfet des Alpes-Maritimes portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, enregistré sous le n°06-55, (n° Finess Et : 060010121), situé au 7, rue Pertinax-06000 Nice du Centre d'examens de santé de la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes sise 48, avenue du Roi Robert Comte de Provence-06180 Nice Cedex 2 ;

Vu le courrier du 25 juillet 2016 du directeur de la caisse d'assurance maladie des Alpes-Maritimes indiquant que dans le cadre des projets de mutualisation du réseau de l'Assurance maladie, l'activité du laboratoire du Centre d'examens de santé de la CPAM des Alpes-Maritimes sera transférée sur le laboratoire du Centre d'examens de santé des Bouches-du-Rhône à compter du 22 août 2016 ;

**Considérant** que la fermeture du laboratoire sis 7, rue Pertinax Nice ne compromet pas la permanence de l'offre de biologie sur le territoire des Alpes Maritimes et respecte l'article L 6212-3 du code de la santé publique.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/2



**DECIDE :**

**Article 1er :** Est retirée, à compter du 22 août 2016, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre d'examens de santé de la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes sise 48, avenue du Roi Robert Comte de Provence-06180 Nice Cedex 2.

**Article 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 :** Le directeur par intérim de la direction Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 2 août 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2016-08-01-003

LBM SELAS BIOESTEREL départs et arrivées de  
biologistes-sociétés

DOS-0816-5665-D

## DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 10 juin 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess Et : 060021920), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioesterel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu-(N° Finess Ej : 060021912) ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selas « Bioesterel » en date du 25 février 2016, agréant en qualité de nouvel associé,

- la société civile « Gain Invest » et la cession à son profit de 350 actions détenues par Madame Isabelle Nigoux, de 98 actions appartenant à Monsieur Yves Montagnac et 68 actions appartenant à Monsieur Frédéric Aknouche,
- la société civile « Enra » et la cession à son profit de 1.100 actions appartenant à Monsieur Adrien Nedelec ;



**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selas « Bioesterel » en date du 12 mars 2016, agréant en qualité de nouvel associé la société civile « Dubertrand Patrimoine » et la cession à son profit de 800 actions appartenant à Monsieur Jean-Marc Dubertrand ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Selas « Bioesterel » en date du 31 mars 2016, prenant acte de la démission :

- au 31 décembre 2015 de Monsieur Yves Montagnac,
- au 31 mars 2016 de Madame Claude Reydon et de Monsieur Thierry Bernais ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selas « Bioesterel » en date du 31 mars 2016, agréant :

- la donation de 538 actions détenues par Monsieur Frédéric Aknouche au profit de ses enfants Victor et Gabriel pour 269 actions chacun,
- en qualité de nouvel associé, la société civile « Cyman » et la cession à son profit de 720 actions appartenant à madame Pibre Patricia, 58 appartenant à Monsieur Bernais et 142 appartenant à Madame Reydon,

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Selas « Bioesterel » en date du 29 avril 2016, prenant acte du départ à compter du 30 avril 2016 de Monsieur Frédéric Aknouche ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selas « Bioesterel » en date du 29 avril 2016, agréant en qualité de nouvel associé, la société « In Vivo Diagnostic » représentée par Monsieur Olivier Orégioni et la cession à son profit de 100 actions appartenant à monsieur Yves Montagnac ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selas « Bioesterel » en date du 24 juin 2016, agréant en qualité de nouvel associé, la société civile « 534 Invest » représentée par Monsieur Laurent Schlegel et la cession à son profit de 37 actions appartenant à Monsieur Laurent Schlegel ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la Selas « Bioesterel » en date du 18 juillet 2016, agréant en qualité de nouveaux associés et directeur général délégué à compter du 18 juillet 2016, Madame Sandy Jones et Monsieur Igal Cassuto, tous deux pharmacien biologiste ;

**Vu** copie des ordres de mouvement d'actions établis le 21 avril 2016 par Monsieur Yves Montagnac au profit de Mesdames Françoise Duhalde, Lucie Grima, Annick Galland, Katie Gozlan et Patricia Pibre, Messieurs Adrien Nedelec, Malik Jlaïel, Jean-Charles Tafanelli et Régis Delemer, des sociétés Cythere Investissement, Dubertrand Patrimoine et Cebio et le 18 mai 2016 au profit de Madame Frédérique Varin et des sociétés In Vivo Diagnostic et Gain Invest ;

**Vu** copie des ordres de mouvement d'actions établis le 29 avril 2016 par Messieurs Frédéric, Gabriel et Victor Aknouche au profit de Mesdames Annick Galland et Françoise Duhalde, Messieurs Adrien Nedelec, Malik Jlaïel, des sociétés Cythere Investissement, Cebio, Nasty Goat, Gain Invest et V. Mar Laboratoire ;

**Vu** copie des ordres de mouvement d'actions établis le 29 avril 2016 par la SPFPL Aknouche au profit de Mesdames Annick Galland, Frédérique Varin et Katie Gozlan, Messieurs Malik Jlaïel, Jean-Jacques Bertrand, Thierry Demes et Jean-Charles Tafanelli, des sociétés Dubertrand Patrimoine et Nelly Delouche ;

**Vu** copie des ordres de mouvement d'actions établis le 24 mai 2016 par Madame Claude Reydon au profit de Mesdames Annick Galland et Katie Gozlan, Messieurs Adrien Nedelec, Malik Jlaïel, Laurent

Schlegel et Thierry Demes, des sociétés Cythere Investissement, Dubertrand Patrimoine, Cebio et Nasty Goat et le 9 juin 2016 au profit de la société Cyman ;

**Vu** copie des ordres de mouvement d'actions établis le 9 juin 2016 par Monsieur Thierry Bernais au profit de Mesdames Annick Galland et Katie Gozlan, Messieurs Adrien Nedelec, Malik Jlaïel, Laurent Schlegel et Thierry Demes, Jean-Charles Tafanelli et Jean-Jacques Bertrand, des sociétés Cythere Investissement, Dubertrand Patrimoine, Cebio, Nasty Goat, Cyman et V. Mar Laboratoire ;

**Vu** copie de l'ordre de mouvement d'actions établi le 24 juin 2016 par Monsieur Laurent Schlegel au profit de la société « 534 Invest » ;

**Vu** copie des ordres de mouvement de une action signés le 18 juillet 2016 par Monsieur Jean-Marc Dubertrand au profit de Madame Sandy Jones et de Monsieur Igal Cassuto ;

**Vu** la demande du 30 mai 2016 et les compléments réceptionnés les 2, 8, 17, 18 et 20 juin 2016, les 22 et 26 juillet 2016 et présentés par le Cabinet BUCHET, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- départs et arrivées de biologistes intervenus dans la société,
- agrément de nouveaux associés,
- cessions d'actions entre associés ;

**Vu** la déclaration de complétude du dossier en date du 26 juillet 2016 et sa notification à l'intéressé ;

**Considérant** que l'entrée de 2 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

**Considérant** que l'entrée de 2 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

**Considérant** que l'entrée de 2 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

## DECIDE :

**Article 1er :** La décision du 10 juin 2016, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas Lbm Bioesterel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu, tendant aux mouvements de biologistes médicaux et aux cessions d'actions, est modifiée.

**Article 2 :** En conséquence, sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes détaillées dans l'annexe n°1 de la répartition du capital social et l'annexe n°3 de la liste des biologistes coresponsables.

l'annexe n°2 des sites exploités par la Selas « Lbm Bioesterel » est inchangée. Le laboratoire est constitué de 75 sites ouverts au public et de 2 sites plateaux techniques non ouverts au public.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bioesterel » devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé, conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

## Annexe n° 1

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

1<sup>er</sup> août 2016

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du C.S. : **7.033.100 euros**

	Associés professionnels internes		Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote	Profession
	Prénom	Nom				
1	<b>Jean-Marc</b> <i>Président</i>	<b>DUBERTRAND</b>	<b>5396</b>	<b>5396</b>	<b>3,836</b>	Médecin
2	Marie-Claude <i>DGS</i>	ABDELAL	1254	1254	0,891	Pharmacien
3	Daniel <i>DGD</i>	ANDREOZZI	2768	2768	1,968	Pharmacien
4	Hamid AMRANE <i>DGD</i>	AMRANE	782	782	0,556	Pharmacien
5	Guillaume <i>DGD</i>	ARMANA	1500	1500	1,066	Médecin
6	<b>Isabelle</b> <i>DGD</i>	<b>BACHOUX NIGOUX-GUERIN</b>	<b>2190</b>	<b>2190</b>	<b>1,557</b>	Pharmacien
7	Corinne <i>DGD</i>	BARRALIS	1626	1626	1,156	Pharmacien
8	Jacques <i>DGD</i>	BARTOLETTI	2852	2852	2,028	Pharmacien
9	Nourrine <i>DGD</i>	BELLAGRA	1	1	0,001	Pharmacien
10	Annie <i>DGD</i>	BENAICH	2567	2567	1,825	Pharmacien
11	Catherine <i>DGD</i>	BENOIT	2480	2480	1,763	Pharmacien
12	Françoise <i>DGD</i>	BERTHOMIEU	1326	1326	0,943	Pharmacien
13	<b>Jean-Jacques</b> <i>DGD</i>	<b>BERTRAND</b>	<b>2698</b>	<b>2698</b>	<b>1,918</b>	Pharmacien
14	Olivier <i>DGD</i>	BOISSY	2815	2815	2,001	Pharmacien
15	Cécile <i>DGD</i>	BROQUET-DUPUY	520	520	0,370	Pharmacien
16	Jean-Olivier <i>DGD</i>	CAMILIERI	2768	2768	1,968	Pharmacien
17	<b>Igal</b> <i>DGD</i>	<b>CASSUTO</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,001</b>	<b>Pharmacien</b>
18	Marie-Hélène <i>DGD</i>	CAVIN	2851	2851	2,027	Médecin
19	Luc <i>DGD</i>	CHABALIER	1	1	0,001	Pharmacien

20	Catherine <i>DGD</i>	CHARRIER	1560	1560	1,109	Pharmacien
21	Béatrice <i>DGD</i>	COMTE	1919	1919	1,364	Médecin
22	Jérémie <i>DGD</i>	CORNEILLE	1	1	0,001	Pharmacien
23	Béatrice <i>DGD</i>	DADVAR	813	813	0,578	Pharmacien
24	Thierry <i>DGD</i>	DAESCHLER	2551	2551	1,814	Médecin
25	Régis <i>DGD</i>	<b>DELEMER</b>	<b>1610</b>	<b>1610</b>	<b>1,145</b>	Pharmacien
26	Nelly <i>DGD</i>	DELOUCHE	1	1	0,001	Pharmacien
27	Thierry <i>DGS</i>	<b>DEMES</b>	<b>3177</b>	<b>3177</b>	<b>2,259</b>	Pharmacien
28	Françoise <i>DGD</i>	<b>DUHALDE</b>	<b>3179</b>	<b>3179</b>	<b>2,260</b>	Pharmacien
29	Guy <i>DGD</i>	ELBAZ	1193	1193	0,848	Pharmacien
30	Marie-Valérie <i>DGD</i>	FARUEL	1145	1145	0,814	Médecin
31	Pierre-Antoine <i>DGD</i>	FLE	3000	3000	2,133	Médecin
32	Arnaud <i>DGD</i>	FRANCOIS	1	1	0,001	Pharmacien
33	Mireille <i>DGD</i>	FRAYE	233	233	0,166	Pharmacien
34	Isabelle <i>DGD</i>	FRINZI	1	1	0,001	Médecin
35	Annick <i>DGD</i>	<b>GALAND-ESPITALIER</b>	<b>4000</b>	<b>4000</b>	<b>2,844</b>	Pharmacien
36	Christine <i>DGD</i>	GONCALVES-LIGUORI	154	154	0,109	Médecin
37	Katie <i>DGD</i>	<b>GOZLAN</b>	<b>3104</b>	<b>3104</b>	<b>2,207</b>	Pharmacien
38	Lucie <i>DGD</i>	<b>GRIMA</b>	<b>417</b>	<b>417</b>	<b>0,296</b>	Pharmacien
39	Catherine <i>DGD</i>	HAUTDECOEUR	1726	1726	1,227	Pharmacien
40	Chrystelle <i>DGD</i>	JLAIEL	1	1	0,001	Pharmacien
41	Malik <i>DGD</i>	<b>JLAIEL</b>	<b>1680</b>	<b>1680</b>	<b>1,194</b>	Pharmacien
42	Sandy <i>DGD</i>	<b>JONES</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,001</b>	<b>Pharmacien</b>
43	Camille <i>DGD</i>	JOURDAN	1	1		Pharmacien
44	Laurent <i>DGD</i>	<b>KBAIER</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>0,141</b>	Pharmacien

45	Valérie DGD	KUBINIEK	1227	1227	0,872	Pharmacien
46	Pascal DGD	LEFETZ	2768	2768	1,968	Médecin
47	Nicole DGD	LEGUAY	2600	2600	1,848	Pharmacien
48	Marie-Hélène DGD	LOM	1009	1009	0,717	Pharmacien
49	David DGD	LOUISY	2815	2815	2,001	Pharmacien
50	Marie-France DGD	MAGGI	1570	1570	1,116	Pharmacien
51	Valérie DGD	MARIN	702	702	0,499	Médecin
52	Annick DGD	MINEBOIS	1145	1145	0,814	Pharmacien
53	Daniel DGD	MOATTI	1560	1560	1,109	Pharmacien
54	Éric DGD	MONIEZ	1138	1138	0,809	Pharmacien
55	Sylvie DGD	MONIEZ BATIGNE	1376	1376	0,978	Pharmacien
56	Alain DGD	MOUNE	842	842	0,599	Pharmacien
57	Isabelle DGD	MORADEI	1444	1444	1,027	Pharmacien
58	Adrien DGD	<b>NEDELEC</b>	<b>2558</b>	<b>2558</b>	<b>1,819</b>	Pharmacien
59	Aline DGD	NEDELEC	3092	3092	2,198	Pharmacien
60	Carole DGD	NICOLAÏ	2328	2328	1,655	Pharmacien
61	Olivier DGD	ONGARO	550	550	0,391	Pharmacien
62	Olivier DGD	OREGIONI	1	1	0,001	Médecin
63	Anne-Sophie DGD	PASSE	1284	1284	0,913	Pharmacien
64	Olivier DGD	PASSE	1284	1284	0,913	Pharmacien
65	Gisèle DGD	PASTORELLO	1595	1595	1,134	Pharmacien
66	Patricia DGD	<b>PIBRE</b>	<b>820</b>	<b>820</b>	<b>0,583</b>	Pharmacien
67	Olivier DGD	PIDOUX	2567	2567	1,825	Pharmacien
68	Thierry DGD	ROUDON	2768	2768	1,968	Médecin
69	Éric DGD	SAVOY	2000	2000	1,422	Pharmacien

70	Serge DGD	SCALESSE	1560	1560	1,109	Pharmacien
71	Laurent DGD	SCHLEGEL	2768	2768	1,968	Pharmacien
72	Jean-Charles DGD	TAFANELLI	2356	2356	1,675	Médecin
73	Jean-Marie DGD	TAUTELLE	1	1	0,001	Pharmacien
74	Marie-Claire DGD	TCHIKNAVORIAN	2099	2099	1,492	Médecin
75	Frédérique DGD	VARIN	1803	1803	1,282	Pharmacien
76	Isabelle DGD	VILLE PALEIRAC	876	876	0,623	Pharmacien
77	Evelyne DGD	WIDMANN	590	590	0,419	Pharmacien
78	SPFPL	DELOUCHE	905	905	0,643	
77	SPFPL	JRO HOLDING	944	944	0,671	
79	SPFPL	NJTM BIO	899	899	0,639	
	<i>Total Associés professionnels internes</i>		<b>123906</b>	<b>123906</b>	<b>88,088</b>	
	<i>Associés externes</i>					
1	SC	AMRANE PATRIMOINE	1188	1188	0,845	
2	SC	BIOTEAM	600	600	0,427	
3	SARL	CEBIO	2231	2231	1,586	
4	SC	CYMAN	920	920	0,654	
5	SC	CYHERE INVESTISSEMENT	1500	1500	1,066	
6	SC	DAESCHLER PATRIMOINE	600	600	0,427	
7	SC	DUBERTRAND PATRIMOINE	902	902	0,641	
8	SC	ENRA	1100	1100	0,782	
9	Société	FLE PATRIMOINE	1300	1300	0,924	
10	SC	GAIN INVEST	516	516	0,367	
11	Société	HOLDING BELLAGRA	360	360	0,256	
12	SC	IN VIVO DIAGNOSTIC	99	99	0,070	
13	SC	NASTY GOAT	3143	3143	2,234	
14	SARL	SF PATRIMOINE	1142	1142	0,812	

<b>15</b>	<b>Société</b>	<b>VMAR LABORATOIRE</b>	<b>1118</b>	<b>1118</b>	<b>0,795</b>	
<b>16</b>	<b>SC</b>	<b>534 INVEST</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>0,026</b>	
	<i>Total associés externes</i>		<b>16756</b>	<b>16756</b>	<b>11,912</b>	
<b>95</b>	<b>TOTAL</b>		140662	140662	100,000	

## Annexe n° 2

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

1<sup>er</sup> août 2016

#### Liste des sites exploités

<b>Sites ouverts au public</b>		
<b>Dans les ALPES MARITIMES</b>		
<b>1</b>	sis 405, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU	N° FINESS ET 06 002 192 0
<b>2</b>	8, boulevard Foch - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 250 6
<b>3</b>	22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 248 0
<b>4</b>	828, Chemin des 4 chemins - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 249 8
<b>5</b>	sis 27, avenue Philippe Rochat 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 200 1
<b>6</b>	sis route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 302 5
<b>7</b>	sis 15, avenue de l'Estérel 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 304 1
<b>8</b>	sis 495, route de la Mer 06410 BIOT	N° FINESS ET 06 002 201 9
<b>9</b>	sis Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 312 4
<b>10</b>	sis 34, bd Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 376 9
<b>11</b>	sis 33, boulevard de l'Oxford 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 202 7
<b>12</b>	sis 67, boulevard Carnot 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 203 5
<b>13</b>	40, boulevard de la République Cannes 06400 - <i>site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation</i>	N° FINESS ET 06 002 207 6
<b>14</b>	sis 11, boulevard du Ferrage 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 305 8
<b>15</b>	sis 70 avenue Francis Tonner 06150 CANNES LA BOCCA	N° FINESS ET 06 002 306 6
<b>16</b>	sis 2 rue de l'Eussière, Centre Commercial 06510 CARROS	N° FINESS ET 06 002 197 9
<b>17</b>	sis 22 Place des Pins 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 194 6
<b>18</b>	sis 27, boulevard du Jeu du Ballon 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 314 0
<b>19</b>	sis 4, boulevard Emmanuel Rouquier – Quartier des quatre chemins 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 313 2
<b>20</b>	25, av Chiris Clinique du Palais - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 364 5
<b>21</b>	1, Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 363 7
<b>22</b>	250, Av de Verdun - LA COLE SUR LOUP	N° FINESS ET 06 002 390 0
<b>23</b>	sis 3/5, rue des Michels - le Casabianca 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 199 5
<b>24</b>	sis 44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile – Bât E - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 309 0

25	sis 350, avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 307 4
26	sis 8, avenue des Écoles 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 308 2
27	15, avenue Maurice Jean-Pierre - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE	N° FINESS ET 06 002 218 3
28	Sis ZAC de Bellevue - la Croix du Sud, 583 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	N° FINESS ET 06 002 193 8
29	ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 - Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 317 3
30	sis 351, Chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 316 5
31	sis 58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues de Mougins-06250 MOUGINS	N° FINESS ET 06 002 310 8
32	80, allée des Ormes 06250 MOUGINS	N° FINESS ET : 06 002 208 4
33	sis, 75 boulevard de l'Ariane 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 374 4
34	sis 145 avenue du Maréchal Lyautey 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 371 0
35	sis 24, boulevard Jean Jaurès – 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 437 9
36	sis 32 avenue de la République 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 372 8
37	185, av Sainte Marguerite - 06200 NICE	N° FINESS ET 06 002 412 2
38	sis Quartier du logis Centre Commercial des Fermes 06580 PEGOMAS	N° FINESS ET 06 002 198 7
39	4, av du 23 août, Villa Océane - 06530 PEYMENADE	N° FINESS ET 06 002 365 2
40	sis 7, avenue Jean Cuméro 06130 PLAN DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 315 7
41	sis 4123 route départementale - quartier du Plan 06330 ROQUEFORT LES PINS	N° FINESS ET 06 002 195 3
42	sis 109, quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	N° FINESS ET 06 002 342 1
43	sis 2530 route de VENCE-Le Peyron-06640 SAINT JEANNET	N° FINESS ET 06 002 311 6
44	80, Avenue Leclerc - 06700 SAINT LAURENT DU VAR	N° FINESS ET 06 002 219 1
45	sis Quartier la Digue RN 202 06670 SAINT MARTIN DU VAR	N° FINESS ET 06 002 196 1
46	sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F 06400 VALBONNE	N° FINESS ET 06 002 301 7
47	sis 76, av de la Liberté à 06220 VALLAURIS	N° FINESS ET 06 002 303 3
48	sis 42 avenue Foch 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 205 0
49	sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 220 9
50	sis 9 avenue Albert 1er 06230 VILLEFRANCHE SUR MER	N° FINESS ET 06 002 373 6
51	Sis 51, chemin du Pas de Bonne-Heure à VILLENEUVE LOUBET - 06270	N° FINESS ET 06 002 389 2
<b>Dans le VAR</b>		
52	sis avenue des Alliés-Le Caducée 83240 CAVALAIRE SUR MER	N° FINESS ET 83 002 015 2
53	sis 19, boulevard Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 001 833 9
54	9, bd Maréchal Foch - 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 002 072 3
55	Site BROSSOLETTE - 345, avenue Pierre Brossolette – 83300 DRAGUIGNAN – <i>site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation</i>	N° FINESS ET 83 001 835 4
56	sis 1637, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 834 7
57	sis 47, rue Aristide Briand 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 975 8

58	sis 100 rue Montgolfier-Bât Le Lido 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 002 017 8
59	sis 45 avenue Edith Cawel 83400 HYERES	N° FINESS ET 83 002 013 7
60	sis l'Odysée 80-Bât F Rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	N° FINESS ET 83 002 016 0
61	sis 2, boulevard Azan-Les Romarins 83250 LA LONDE LES MAURES	N° FINESS ET 83 002 014 5
62	sis 30, rue Jules Muraira-Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	N° FINESS ET 83 002 020 2
63	sis 127 avenue de la 1 <sup>ère</sup> DFL 83220 LE PRADET	N° FINESS ET 83 002 018 6
64	sis, 8 Place de la Libération – 83460 LES ARCS	N° FINESS ET 83 002 026 9
65	sis Espace médical les Vergers des Ferrages – 83510 LORGUES	N° FINESS ET 83 001 836 2
66	sis, 140 rue du Général De Gaulle – 83480 PUGET SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 002 025 1
67	sis 2 lotissement Saint Pierre 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 001 977 4
68	sis 164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf – 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET 83 001 837 0
69	sis Lotissement EPSILON II 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 840 4
70	Sis Le Millénium – 9003, avenue de Provence – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 841 2
71	sis 265, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 839 6
72	sis 51, boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 976 6
73	sis 21, rue J-J Rousseau – 83690 SALERNES	N° FINESS ET 83 001 838 8
74	sis 23 avenue Édouard Le Bellegou - Le Martin Pêcheur 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 019 4
75	285, bd de Bazeilles - 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 070 7
	<b>Site non ouvert au public (Plateaux techniques)</b>	
<b>Dans les ALPES MARITIMES</b>		
76	sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 204 3
<b>Dans le VAR</b>		
77	Site LE MUY-Lot 4B-avenue des Genêts-ZI des Ferrières II-83490 LE MUY	N° FINESS ET 83 002 076 4

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESSE : EJ 060021912

1<sup>er</sup> août 2016

#### Liste des biologistes co-responsables

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
4	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
5	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
6	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
7	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
8	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
9	Nourrine	BELLAGRA	Directeur général et Pharmacien
10	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
11	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
12	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
13	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
14	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
15	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
16	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
17	Igal	<b>CASSUTO</b>	<b>Directeur général et Pharmacien</b>
18	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
19	Luc	CHABALIER	Directeur général et Pharmacien
20	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
21	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
22	Jérémie	CORNEILLE	Directeur général et Pharmacien
23	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
24	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
25	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
26	Nelly	DELOUCHE	Directeur général et Pharmacien
27	Thierry	DEMES	Directeur général et Médecin - Praticien agréé à l'AMP

28	Françoise	DUHALDE	Directeur général et Pharmacien
29	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
30	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
31	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
32	Arnaud	FRANCOIS	Directeur général et Pharmacien
33	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin
34	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin
35	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
36	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
37	Katie	GOZLAN	Directeur général et Pharmacien
38	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
39	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
40	Chrystelle	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
41	Malik	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
42	<b>Sandy</b>	<b>JONES</b>	<b>Directeur général et Pharmacien</b>
43	Camille	JOURDAN	Directeur général et Pharmacien
44	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
45	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
46	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
47	Nicole	LEGUAY	Directeur général et Pharmacien
48	Marie-Hélène	LOM	Directeur général et Pharmacien
49	David	LOUSY	Directeur général et Pharmacien
50	Marie-France	MAGGI	Directeur général et Pharmacien
51	Valérie	MARIN	Directeur général et Médecin
52	Annick	MINIBOIS	Directeur général et Pharmacien
53	Daniel	MOATTI	Directeur général et Pharmacien
54	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
55	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	Directeur général et Pharmacien
56	Isabelle	MORADEI	Directeur général et Pharmacien
57	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien
58	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
59	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
60	Carole	NICOLAÏ	Directeur général et Pharmacien
61	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien

62	Olivier	OREGIONI	Directeur général et médecin
63	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
64	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
65	Gisèle	PASTORELLO	Directeur général et Pharmacien
66	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
67	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
68	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin – Praticien agréé à l'AMP
69	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
70	Serge	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
71	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien
72	Jean-Charles	TAFANELLI	Directeur général et Médecin
73	Jean-Marie	TAUTELLE	Directeur général et Pharmacien
74	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
75	Frédérique	VARIN	Directeur général et Pharmacien
76	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
77	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

ARS PACA

R93-2016-08-05-001

LBM SELAS SYCAR cession actions EMSY BIO à  
SPFPL JUVET

Réf : DOS-0716-5467-D

## DECISION

### **portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SYCAR » sise 20, place Louis Blanc 83120 Sainte Maxime**

**Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 30 octobre 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° Finess ET : 830019543) qui est exploité par la la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYCAR » dont le siège social est situé au 20, place Louis Blanc 83120 Sainte Maxime – (N° Finess EJ 830019535) ;



**Vu** la copie du procès-verbal de l'assemblée général ordinaire des associés de la Selas « SYCAR » en date du 11 juillet 2016, approuvant sous conditions suspensives :

- L'agrément en qualité de nouvel associé la société de participations financières de professions libérales de biologistes médicaux (SPFPL) JUVET dont Monsieur Olivier JUVET est l'unique associé,
- La cession à son profit de 790 actions détenues dans le capital de la société « SYCAR » par la société EMSY BIO,
- la modification corrélative des statuts,

étant précisé que ces opérations ont un effet au 11 juillet 2016 ;

**Vu** le protocole d'accords synallagmatiques de cession de titres sociaux sous conditions suspensives, intervenu le 3 juin 2016, entre Monsieur Olivier BAUSSET gérant de la société EMSY BIO, le Cédant et Monsieur Olivier JUVET, gérant de la SPFPL JUVET, le Cessionnaire ;

**Vu** la copie des statuts de la SPFPL JUVET à jour au 23 février 2016 ;

**Vu** la copie du certificat d'inscription à l'Ordre des Pharmaciens de la SPFPL JUVET ;

**Vu** la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « SYCAR » ;

**Vu** la demande présentée le 13 juillet 2016 par maître Christelle FUGIER du Cabinet d'Avocats Consultis Avocats à Toulon, Conseil de la société Selas « SYCAR », en vue de l'obtention de l'autorisation administrative concernant les décisions des associés réunis en assemblée générale ordinaire ;

**Vu** la déclaration de complétude du dossier en date du 21 juillet 2016 et sa notification à l'intéressé ;

**Considérant** que l'entrée de ce nouvel associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

**Considérant** que l'entrée de ce nouvel associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

**Considérant** que l'entrée de ce nouvel associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

## DECIDE :

**Article 1 :** la décision du 30 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SYCAR » sise 20, place Louis Blanc 83120 Sainte Maxime, est modifiée.

**Article 2 :** En conséquence sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes détaillées dans l'annexe 1 de la répartition du capital social suite aux cessions d'actions.

L'annexe 2 des sites exploités par la société et l'annexe 3 de la liste des biologistes coresponsables de la Selas « SYCAR », sont sans changements.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites Selas « SYCAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Fait à MARSEILLE, le 05 Août 2016**

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

## ANNEXE N° 1

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS SYCAR EJ 830019535 25 juillet 2016

#### REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : **9.480 euros**

	Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	Taux
<b>1</b>	Olivier BAUSSET	39	39	0,41
<b>2</b>	Olivier JUVET	1	1	0,01
<b>3</b>	Caroline STALLER GOBELI	1.680	1.680	17,72
<b>4</b>	SPFPL EMSY BIO	<b>6.970</b>	<b>6.970</b>	<b>73,52</b>
<b>5</b>	<b>SPFPL JUVET</b>	<b>790</b>	<b>790</b>	<b>8,33</b>
	<b>Total</b>	9.480	9.480	100

## ANNEXE N° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS SYCAR EJ 830019535 25 juillet 2016

Les sites exploités et ouverts au public sont :

<b>1</b>	20, place Louis Blanc - 83120 Sainte Maxime	N° Finess ET : 83.001.954.3
<b>2</b>	9, avenue Clémenceau - 83120 Sainte Maxime	N° Finess ET : 83.001.955.0
<b>3</b>	2, boulevard Michelet – 83310 Cogolin	N° Finess ET : 83.002.094.7

## ANNEXE N° 3

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS SYCAR EJ 830019535 25 juillet 2016

Les biologistes co-responsables sont :

- **1-** Monsieur Olivier BAUSSET, pharmacien biologiste – Président
- **2-** Madame Caroline STALLER GOBELI, Pharmacien biologiste - DG

Biologiste salarié

- **1-** Monsieur Olivier JUVET, pharmacien biologiste – Associé libéral, détenteur d'une action.

ARS PACA

R93-2016-08-08-001

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	CHIRURGIE	Hospitalisation de jour	SAS Clinique Saint Antoine	7, avenue Durante 06000 Nice	06 000 063 5	Clinique Saint Antoine 7, avenue Durante 06000 Nice	06 078 120 0	4-août-16	25-juil.-16
06	CHIRURGIE CARDIAQUE	Hospitalisation complète	Institut Arnault Tzanck	231 avenue du Dr Maurice Donat 06702 Saint Laurent du Var	06 079 079 7	Centre cardio médico chirurgical Tzanck 231 avenue du Dr Maurice Donat 06702 Saint Laurent du Var Cedex	06 079 401 3	31-mai-17	20-juil.-16
06	CHIRURGIE	Hospitalisation de jour	SA Clinique Saint George	2 avenue de Rimiez 06105 Nice Cedex 2	06 000 036 1	Clinique Saint George 2 avenue de Rimiez 06105 Nice Cedex 2	06 078 071 5	22-juin-17	21-juil.-16
06	MEDECINE	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	SAS Clinique Plein Ciel	122, avenue du Dr Maurice Donat BP 1250 06254 Mougins Cedex	06 000 146 8	Clinique Plein Ciel 122, avenue du Dr Maurice Donat BP 1250 06254 Mougins Cedex	06 078 521 9	26-juin-17	21-juil.-16
06	IRC	Dialyse à domicile	Association pour la gestion des alternatives à l'hospitalisation dans le traitement de l'IRC	ZI La Vallière Bât 3 06730 Saint André de la Roche	06 079 054 0	Association pour la gestion des alternatives à l'hospitalisation dans le traitement de l'IRC ZI La Vallière Bât 3 06730 Saint André de la Roche	06 079 209 0	24-avr.-16	20-juil.-16
13	MEDECINE	URGENCE	Infirmierie Protestante Marseille Hôpital Ambroise Paré dite "Fondation Ambroise Paré"	6 rue Désirée Clary 13003 Marseille	13 000 215 7	Hôpital Ambroise Paré dite "Fondation Ambroise Paré" 6 rue Désirée Clary 13003 Marseille	13 004 0366 4	26-mars-17	27-juin-16
13	EML	CAISSON HYPERBARE	SA Hôpital privé Clairval	317 Bd du Redon CS 30149 13273 Marseille Cedex 9	13 003 782 3	SA Hôpital Privé Clairval 317 Bd du Redon CS 30149 13273 Marseille Cedex 9	13 078 405 1	4-août-17	17/06/2016
13	PSYCHIATRIE	Hospitalisation complète	APHM	80 Rue Brochier 13354 Marseille Cedex 5	13 078 604 9	Service médico-psychologique régional 213 chemin de Morgiou 13209 Marseille Cedex 09	13 079 285 6	03/08/2016	04/07/2016
13	EML	GAMMA CAMERA	APHM	80 Rue Brochier 13354 Marseille Cedex 5	13 078 604 9	Hôpital Nord Chemin des Bourrelly 13015 Marseille	13 078 052 1	19/12/2015	20/07/2016
13	PSYCHIATRIE	Hospitalisation HC et ACA	SAS Clinéa	115 rue de la Santé 75013 Paris	75 004 399 4	Centre de soins "les collines du Revest" 1251 route du Général de Gaulle 83200 Le Revest les eaux	83 010 075 6	29-juin-17	19-juil.-16
83	EML	SCANNER	GIE Imagerie médicale Saint Jean	1 avenue Georges Bizet 83000 Toulon	83 000 928 8	Hôpital Privé Toulon Hyères St Jean 1 avenue Georges Bizet 83000 Toulon	83 010 043 4	13/07/2017	19/07/2016
83	MEDECINE	HAD	Association santé et solidarité du Var Espace France Europe	1328 Chemin de la Planquette CS 90587 La Garde 83041 Toulon Cedex 9	83 000 185 5	Association santé et solidarité du Var Espace France Europe 1328 Chemin de la Planquette CS 90587 La Garde 83041 Toulon Cedex 9	83 020 711 4	5-juil.-17	22-juil.-16
83	EML	SCANNER	SCM SCAN ESTEREL	Rue Jean Giono 83600 Fréjus	83 000 933 8	SCM SCAN ESTEREL Rue Jean Giono 83600 Fréjus	83 010 032 7	3-août-17	21-juil.-16
84	EML	IRM	SARL IRM 84	515 Rue Raoul Follereau 84000 Avignon	84 000 325 5	SARL IRM 84 515 Rue Raoul Follereau 84000 Avignon	84 000 186 1	7-août-17	28-juil.-16

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

84	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	Hospitalisation complète	CH D'Orange Louis Giorgi	Avenue de Lavoisier BP 184 84106 Orange	84 000 008 7	Centre Hospitalier d'Orange Louis Giorgi Avenue de Lavoisier BP 184 84106 Orange	84 000 048 3	17-juil.-17	19-juil.-16
----	----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---	--------------	--	--------------	-------------	-------------

# SGAR PACA

R93-2016-08-04-003

Arrêté du 4 août 2016 portant modification de la composition des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE DU - 4 AOUT 2016**

---

portant **modification** de la composition des membres  
du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10,
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09 du 18 janvier 2008 modifié portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie (CAEN) de Nice,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 portant désignation de M. Pierre SOUBELET, pour exercer la suppléance du Préfet PACA en application de l'art. 39 du décret n°2004-374 ;

**CONSIDERANT** les propositions des collectivités et organismes concernés,

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé du 18 janvier 2008 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale de Nice est modifié ainsi qu'il suit :

### I - MEMBRES DE DROIT

- 1) Le Préfet de région  
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
- 2) Le Président du Conseil régional  
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
- 3) Le Recteur de l'académie de Nice  
Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education nationale et Enseignement supérieur)
- 4) Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)
- 5) Le Directeur interrégional des affaires maritimes  
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)
- 6) Le Conseiller régional délégué à l'éducation  
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

### II - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

#### **Huit représentants de la Région**

##### Titulaires

Madame Laurence TRASTOUR-ISNART  
Monsieur Roger ROUX  
Madame Catherine ROUBEUF  
Monsieur Michel MEÏNI  
Madame Sandra TORRES  
Madame Christelle D'INTORNI  
Monsieur Benoit LOEUILLET  
Madame Nathalie PAVARD

##### Suppléant(e)s

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI  
Madame Monique MANFREDI  
Monsieur Loïc DOMBREVAL  
Madame Muriel DI BARI  
Monsieur Richard GALY  
Monsieur Serge AMAR  
Monsieur Lionel TIVOLI  
Monsieur Philippe VARDON

#### **Huit représentants des Départements**

##### **Alpes Maritimes**

Titulaires

**Madame Anne SATTONNET**  
**Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP**  
**Madame Joëlle ARINI**  
**Madame Michèle PAGANIN**

**Var**

Titulaires

**Madame Valérie RIALLAND**  
**Madame Chantal LASSOUTANIE**  
**Madame Muriel LECCA-BERGER**  
**Madame Laetitia QUILICI**

**Huit représentants des communes**

**Alpes Maritimes**

Titulaires

**Monsieur Lauriano AZINHERINA**  
Adjoint au maire de Nice

**Monsieur Lionnel LUCA**  
Député-Maire de Villeneuve Loubet

**Monsieur Henri LEROY**  
Maire de Mandelieu - La Napoule

**Madame Valérie PEACOCK**  
Adjointe au maire de Valbonne

**Var**

Titulaires

**Monsieur François CAVALLIER**  
Maire de Callian

**Monsieur Hervé CHATARD**  
Maire de La Verdière  
**Monsieur Patrick MARTINELLI**  
Maire de Pierrefeu-du-Var

Suppléant(e)s

**Docteur Georges ROUX**  
**Madame Michèle OLIVIER**  
**Professeur Bernard ASSO**  
**Madame Valérie TOMASINI**

Suppléant(e)s

**Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI**  
**Madame Véronique BACCINO**  
**Madame Véronique BERNARDINI**  
**Monsieur Louis REYNIER**

Suppléant(e)s

**Madame Marie-France MALOUX**  
Adjointe au maire de La Trinité

**Madame Nicole BERTOLOTTI**  
Maire de Sauze

**Madame Sophie DEGUEURCE**  
Adjointe au maire de Mandelieu  
La Napoule

**Monsieur Christian ETORE**  
Adjoint au maire de Valbonne

Suppléants

**Monsieur Jean BACCI**  
Maire de Moissac Bellevue

**Monsieur Marc VUILLEMOT**  
Maire de La Seyne-sur-Mer  
**Monsieur Christian RIOLI**  
Maire de Vins-sur-Caramy

Monsieur Sébastien BOURLIN  
Maire de Pourrières

Monsieur Christian SIMON  
Maire de La Crau

### III - COLLÈGE DES PERSONNELS

**Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées**

#### **FSU**

##### Titulaires

Monsieur Richard GHIS  
Madame Corinne GIOANNI  
Monsieur Jean-Paul CLOT  
Madame Marie-Caroline ROZEROT  
Madame Catherine BOISSIN  
Madame Andrée RUGGIERO  
Madame Valérie DALMASSO  
Madame Mireille AUDOYNAUD  
Madame Fabienne LANGOUREAU

##### Suppléant(e)s

Madame Maryvonne GUIGONNET  
Monsieur Alain GALAN  
Monsieur Gauthier BROQUET  
**Monsieur Dominique QUEYROULET**  
Madame Karline HERAUD  
Monsieur Michel SICSIC  
Madame Antonia SILVERI  
Monsieur Julien GUISANO  
Monsieur Frédéric GAUVRIT

#### **UNSA - EDUCATION**

##### Titulaires

Monsieur Christian JUAN  
Monsieur Marco PROVENZANO  
Monsieur Patrice GOUDIGUEN

##### Suppléant(e)s

Madame Isabelle AGOSTA  
Monsieur Philippe BIAIS  
Monsieur Olivier GAGNAIRE

#### **SGEN - CFDT**

##### Titulaire

Monsieur Amine AOUD

##### Suppléant

Monsieur Camille KLEINPETER

#### **UER**

##### Titulaire

Madame Danièle COURTE

##### Suppléant

Madame Françoise TOMASZYK

#### **CGT EDUC'ACTION**

##### Titulaire

Monsieur Jean-Pierre QUARTIER

##### Suppléant

Monsieur Marc LE ROY

**Quatre représentants de personnels des établissements publics d'enseignement supérieur**

#### **SNPTES**

##### Titulaires

Monsieur Thierry ROSSO  
Monsieur Marc GAYSINSKI

##### Suppléants

Monsieur Gil RAINAUD  
Madame Jocelyne BETTINI

**FSU**

Titulaire

Monsieur René LOZI

Suppléant

Monsieur Thierry ASTRUC

**INTERSYNDICALE (CGT-FSU-SOLIDAIRES)**

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

**Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur**

Titulaires

Madame Frédérique VIDAL  
Monsieur Eric BOUTIN  
Monsieur Thierry LANZ

Suppléants

Madame Sophie RAISIN  
Madame Odile BERTHIER  
Madame Sophie ROUZIERE

**Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole**

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE  
PUBLIC (SNETAP/FSU)**

Titulaires

Monsieur Brice FAUQUANT  
Monsieur Jérôme MOUGIN

Suppléants

Madame Agnès LAURENS  
Madame Clémentine MATTEI

**IV - COLLÈGE DES USAGERS**

**Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale**

**FCPE**

Titulaires

Madame Céline VAILLANT  
Madame Laetitia SICCARDI  
Monsieur Philippe DRU  
Monsieur Michel VINCENT  
Monsieur Philippe BRUNETTO

Suppléants

Monsieur Thierry ROBYNS  
Madame Kim ENGLAND  
Madame Houda BEN YOUSSEF  
Monsieur Robert THOMAS  
Monsieur Patrick PONSODA

**PEEP**

Titulaires

Monsieur Christian MONNOT  
N.C.

Suppléants

**Madame Véronique VIALE**  
Madame Dominique de la BAREYRE

**Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture**

**FCPE**

Titulaire

Madame Anne CHAVANNE

Suppléante

NC

**Trois étudiants**

**FACE 06**

Titulaires

Monsieur Graig MONETTI

Monsieur Nicolas RODI

Suppléants

Monsieur Alexis GIOT

Monsieur Melvin GAUDENZI

**UNEF**

Titulaire

Monsieur Olivier DURIF

Suppléants

Monsieur Jean-Baptiste CAMPESATO

**Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional**

Titulaire

Madame Myriam BARNEL

Suppléant

N.C.

**Six représentants des organisations syndicales de salariés**

**FORCE OUVRIÈRE (FO)**

Titulaire

Monsieur Rolando GALLI

Suppléant

Monsieur François GIORDA

**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)**

Titulaire

Monsieur Sébastien GAILLARD

Suppléante

Madame Marie-Aline TRESSON

**CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)**

Titulaires

Monsieur Joël DENNEULIN

Madame Corinne PERRIER

Suppléants

Monsieur Cédric GAROYAN

Monsieur Yvon GUESNIER

**CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CGC)**

Titulaire

Monsieur Jean-Paul BAUDOIN

Suppléant

Monsieur Olivier MENARD

**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)**

Titulaire

Madame Véronique REYNIER

Suppléant

Monsieur René VIAL

**Six représentants des organisations syndicales d'employeurs**

**UNION PATRONALE RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
(UPR PACA)**

Titulaires

Monsieur Jackie PICHON  
Madame Evelyne SILVESTRI

Suppléante

Madame Liliane MAILLARD

**UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE (UPAR PACA)**

Titulaire

Monsieur Claude ALZINA

Suppléant

Monsieur Philippe LAMBERT

**UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS  
SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)**

Titulaire

Monsieur Marc DIBIAGGIO  
Vice-Président de l'association ADS

Suppléant

N.C.

**FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES  
(FRSEA)**

Titulaire

Madame Vanna RAIMONDO

Suppléante

Madame Renée AUDA

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **4 AOUT 2016**

Pour le Préfet de Région,  
et par suppléance, le Préfet du VAR



**Pierre SOUBELET**

# SGAR PACA

R93-2016-08-04-002

Arrêté fixant le montant de la Dotation Globale de  
Financement 2016 (DGF) du Centre d'Accueil pour  
Demandeurs d'Asile (CADA) "Passerelle" (FINESS ET n°  
84 001 5119) à Avignon, géré par l'association "Passerelle"  
(FINESS EJ n° 84 000 320 6)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTE**

---

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2016 (DGF)  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Passerelle » (FINESS ET n° 84 001 5119)  
à Avignon, géré par l'association « Passerelle » (FINESS EJ n° 84 000 320 6)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R.348-4 du CASF ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 27 février 2003, du 9 décembre 2004, du 6 janvier 2014 et du 30 mai 2016 autorisant la création du CADA « Passerelle » d'une capacité de 40 places sur la commune d'Avignon et ses extensions pour 10 places, 30 places puis 24 places supplémentaires, soit un total de 104 places ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2016 ;
- VU la décision d'attribution relative aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile en date du 18 février 2016 attribuant un acompte sur le montant de la dotation globale de financement 2015 du CADA « Passerelle », diminuée du versement annuel de l'AMS, d'un montant mensuel de 44 961,60 euros et ayant fait l'objet d'un engagement juridique n° 2 101 756 885 ;
- VU la décision d'attribution budgétaire du CADA Passerelle relative à la campagne budgétaire 2016 signée le 6 juin 2016 ;

**Considérant** l'absence de réponse de l'association Passerelle dans les 8 jours après réception de la décision d'attribution budgétaire,

**SUR** proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Passerelle » sont autorisées comme suit pour les places existantes, hors extension à ce jour :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DÉPENSES</u>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 914,00 €	562 077,50 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	245 498,50 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	198 665,00 €	
<u>RECETTES</u>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	544 000,00 €	562 077,50 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 777,50 €	

### ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte tenu de l'absence de reprise de résultat déficitaire ou excédentaire au titre de l'exercice 2014.

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Passerelle » s'élève à 544 000 euros.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement 2016 est égale à 45333,33 euros.

### ARTICLE 4 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 303 – « Immigration et asile », du budget du ministère de l'Intérieur :

- Action : CADA
- Code activité : 0303 13 02 01 01
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Centre financier est : 0303-DR13-DP84
- Centre de coût : PRFSG06084
- Comptable assignataire : Directeur Régional des Finances Publiques.

### ARTICLE 5 :

Le paiement de cette dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône-Alpes, 245 rue Garibaldi, 69 422 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Adoma » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

Le 01.08.2016

POUR LE PREFET  
Le Secrétaire Général Adjoint  
pour les Affaires Régionales  
  
JULIEN LANGLET